

**N° 2025 - 796**

Convention avec l'Ensemble  
Orchestral de Mantès la Ville

Concert « Y a d'la voix »

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

**Vu** la convention avec l'Ensemble Orchestral de Mantès la Ville ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du concert « Y a d'la voix » le dimanche 30 novembre 2025 à 15h30 à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantès la Ville.

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER**

D'attribuer et de signer la convention avec l'Ensemble Orchestral domiciliée à la mairie de Mantès la Ville (78711).

**ARTICLE 2**

Dit que la convention stipule une participation financière d'un montant de 75% de la recette, prélevée sur le budget communal, BP 2025, chapitre 11. TVA non applicable selon l'article 293 bis du CGI.

**ARTICLE 3**

Dit que la convention prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du 30 novembre 2024 et s'achèvera le jour même.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

**ARTICLE 6**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 10 septembre 2025,

Certifié exécutoire après affichage  
et envoi au contrôle de légalité le :

.....02/10/2025.....

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

